

Décret

Générale

colonial

Décret n° 07-244-1917 08/01/1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 janvier 1917

Numéro JO
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro
28 février 1917

VISAS

Vu la loi du 17 août 1915

Vu la lotonu 6 mars 1916

Vu le sénatus-consulte du 8 mai 1854,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est déclaré applicable aux colonies et pays de protectorat autres que la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, l'art. 5 de la loi du 17 août 1915.

Art. 2

Les ministres de la guerre, et des colonies sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal Officiel de la République française et au Bulletin des Lois.

R. POINCARE. Par le Président de la République: **Le Ministre des colonies, GASTON DOUMERGUE.** **Le ministre de la guerre, par interim, LACAZE.**